Calvados
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0571

Portant réglementation de la circulation sur :

- D613 du PR 52+0782 au PR 54+0153 dans le sens des PR croissants (FRÉNOUVILLE et BELLENGREVILLE) situés hors agglomération
- D613 du PR 54+0153 au PR 52+0782 dans le sens des PR décroissants (FRÉNOUVILLE et BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CAGNY en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SANNERVILLE en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TROARN en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-PAIR en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ARGENCES en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BOURGUÉBUS en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de FRÉNOUVILLE en date du 19 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CORMELLES-LE-ROYAL en date du 19 octobre 2026

VU la demande de Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN en date du 6 octobre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de raccordement du nouveau giratoire à la RD613, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 10 novembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi 09 novembre 2026 à compter de 08 h 00 au mardi 10 novembre jusqu'à 18 h 00, sur **:**

- **D613 du PR 52+0782 au PR 54+0153 dans le sens des PR croissants (FRÉNOUVILLE et BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, en cas d'intervention sur la zone de travaux exclusivement, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 10 novembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi 09 novembre 2026 à compter de 08 h 00 au mardi 10 novembre jusqu'à 18 h 00, de BELLENGREVILLE vers CAEN. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D41 du PR 25+0142 au PR 21+0201 (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération
- D89 du PR 25+0293 au PR 24+0372 (BOURGUÉBUS et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération
- D225A du PR 10+0015 au PR 6+0548 (FRÉNOUVILLE, SOLIERS et BOURGUÉBUS) situés en et hors agglomération
- B_D225A_D613-1du PR 0+0000 au PR 0+0184 (FRÉNOUVILLE) située hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 10 novembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, du lundi 09 novembre 2026 à compter de 08 h 00 au mardi 10 novembre jusqu'à 18 h 00, de BELLENGREVILLE vers CAEN . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D41 du PR 25+0142 au PR 21+0201 (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération
- D89 du PR 25+0293 au PR 21+0082 (BOURGUÉBUS, BELLENGREVILLE, CASTINE-EN-PLAINE et SOLIERS) situés en et hors agglomération
- D658 du PR 35+0813 au PR 37+0840 (GRENTHEVILLE, CASTINE-EN-PLAINE et SOLIERS) situés en et hors agglomération
- D229 du PR 4+0017 au PR 3+0074 (CORMELLES-LE-ROYAL et GRENTHEVILLE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 10 novembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi 9 novembre 2026 à partir de 19 h 30 au mardi 10 novembre jusqu'à 07 h 00, sur **:**

- **D613 du PR 54+0153 au PR 52+0782 dans le sens des PR décroissants (FRÉNOUVILLE et BELLENGREVILLE) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 5 :

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 10 novembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi 9 novembre 2026 à partir de 19 h 30 au mardi 10 novembre jusqu'à 07 h 00, de CAEN vers LISIEUX. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- B_D613_D225A-1 du PR 0+0000 au PR 0+0126 (FRÉNOUVILLE) située hors agglomération
- D225A du PR 6+0548 au PR 10+0015 (FRÉNOUVILLE, SOLIERS et BOURGUÉBUS) situés en et hors agglomération
- D89 du PR 24+0372 au PR 25+0293 (BOURGUÉBUS et BELLENGREVILLE) situés en et hors agglomération
- D41 du PR 21+0201 au PR 25+0142 (BELLENGREVILLE) situés hors agglomération

ARTICLE 6 :

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 10 novembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, du lundi 9 novembre 2026 à partir de 19 h 30 au mardi 10 novembre jusqu'à 07 h 00, de CAEN vers LISIEUX. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D228 du PR 0+0000 au PR 3+0031 (CAGNY et DÉMOUVILLE) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 49+0092 au PR 43+0142 (DÉMOUVILLE, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, SANNERVILLE et TROARN) situés en et hors agglomération
- D37 du PR 7+0542 au PR 1+0366 (JANVILLE, TROARN, SAINT-PAIR et ARGENCES) situés en et hors agglomération
- D41 du PR 27+0423 au PR 26+0940 (ARGENCES) situés en agglomération
- D80 du PR 11+1021 au PR 11+0055 (ARGENCES) situés en agglomération

ARTICLE 7 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN.

ARTICLE 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- D.I.P.N. - Hôtel de Police de CAEN (Direction Interdépartementale de la Police Nationale)
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières
Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction des transports
- le Maire de la commune de SOLIERS
- le Maire de la commune de CASTINE-EN-PLAINE
- le Maire de la commune de GRENTHEVILLE
- le Maire de la commune de BELLENGREVILLE
- le Maire de la commune de BOURGUÉBUS
- le Maire de la commune de FRÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de CORMELLES-LE-ROYAL
- le Maire de la commune de CAGNY
- le Maire de la commune de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE
- le Maire de la commune de SANNERVILLE
- le Maire de la commune de TROARN
- le Maire de la commune de SAINT-PAIR
- le Maire de la commune d'ARGENCES

ANNEXES :

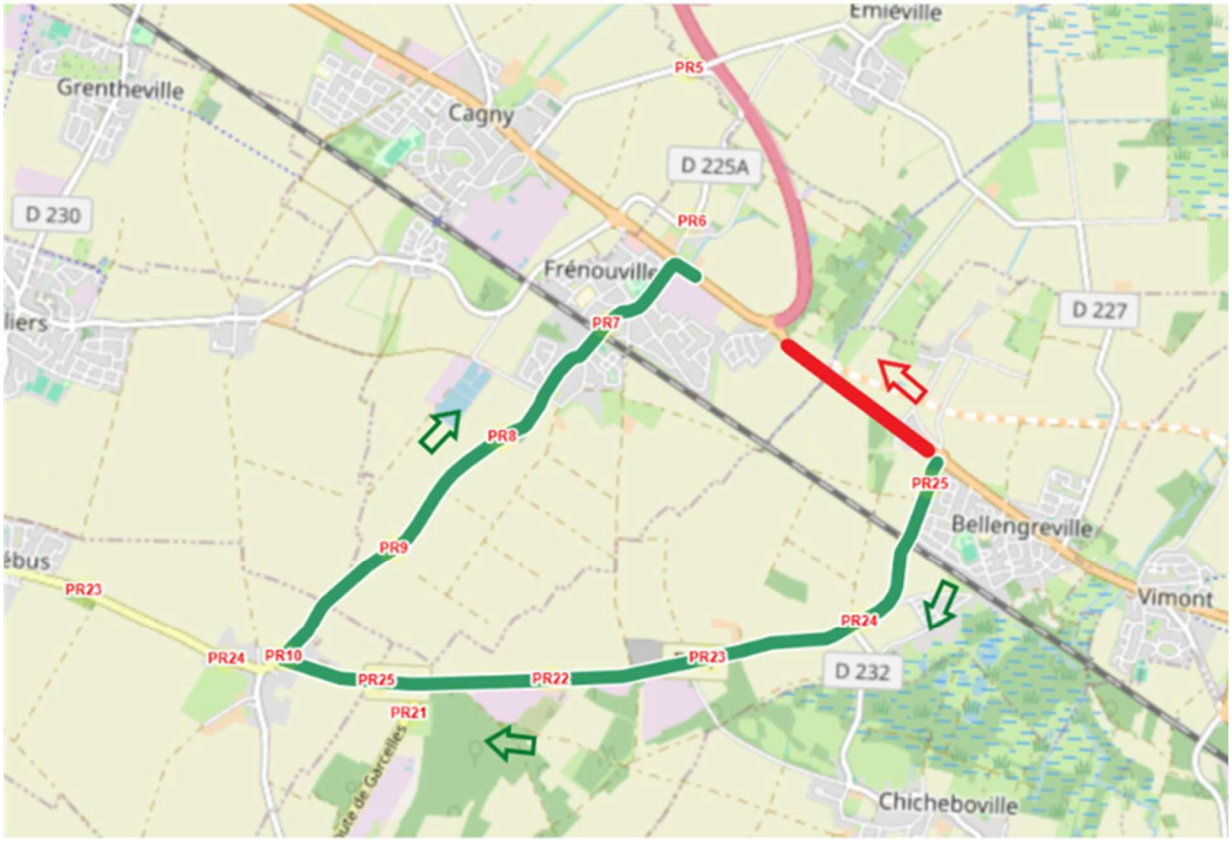
- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

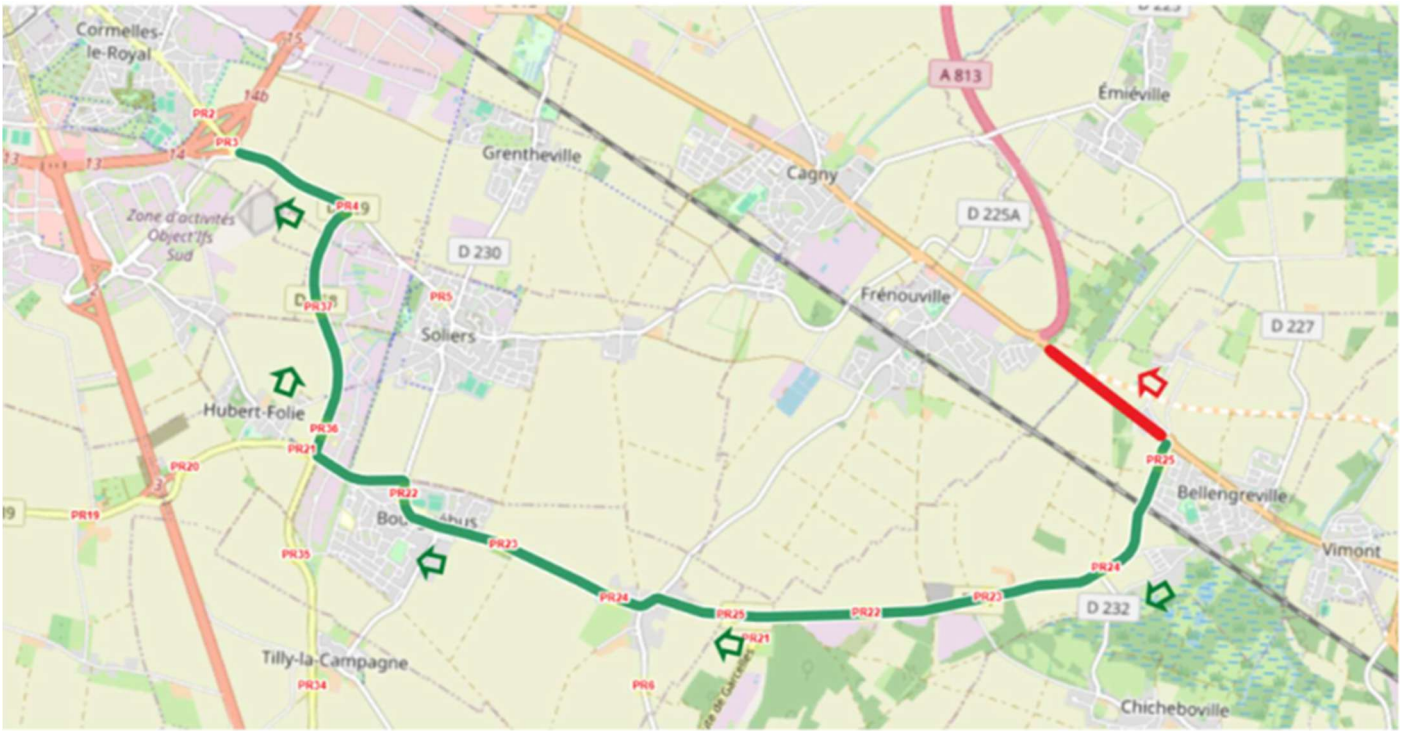
Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2026T0571

Mesure de circulation interdite
Routes de la déviation

Articles 1 et 3

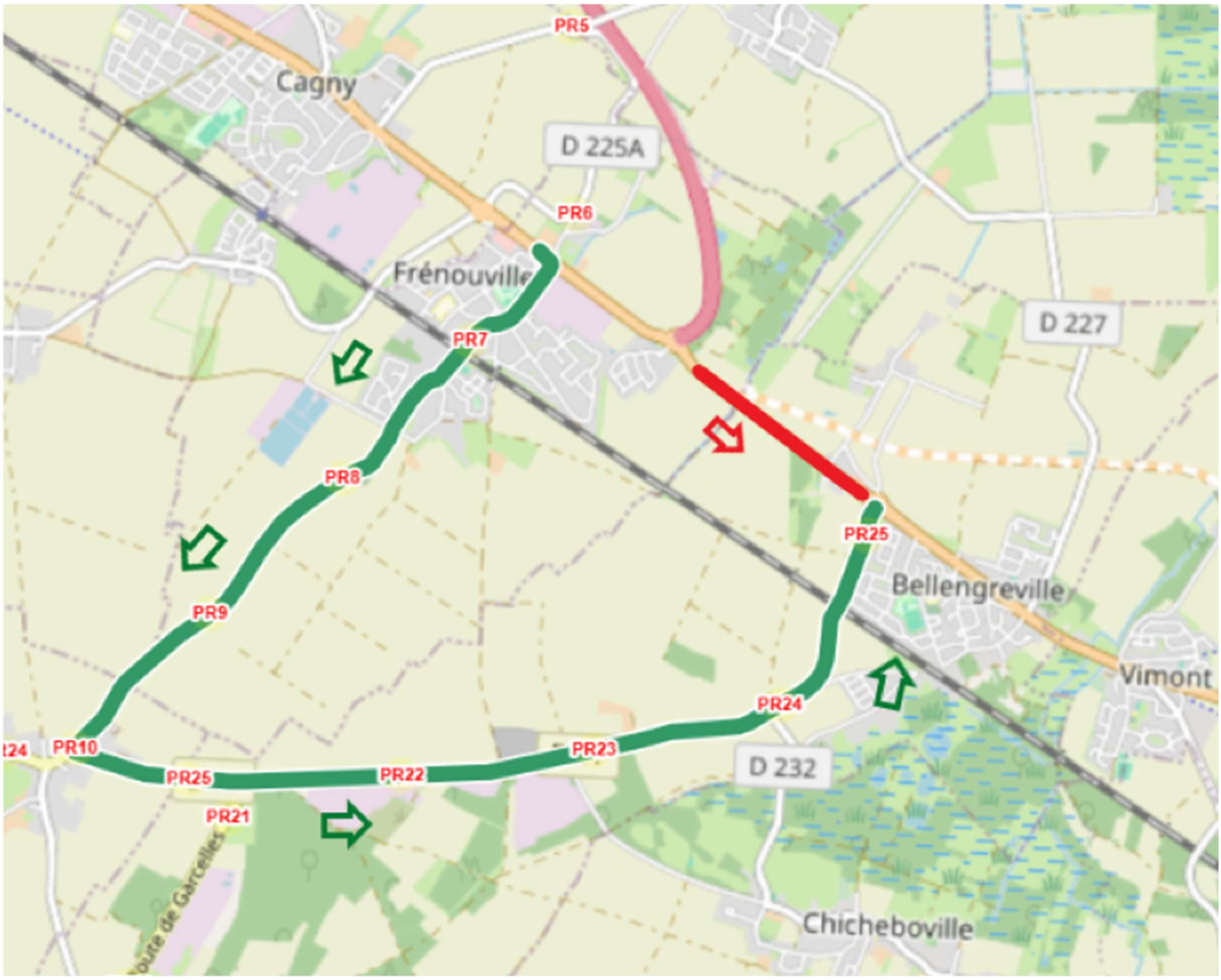


Arrêté Temporaire N°2026T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 5

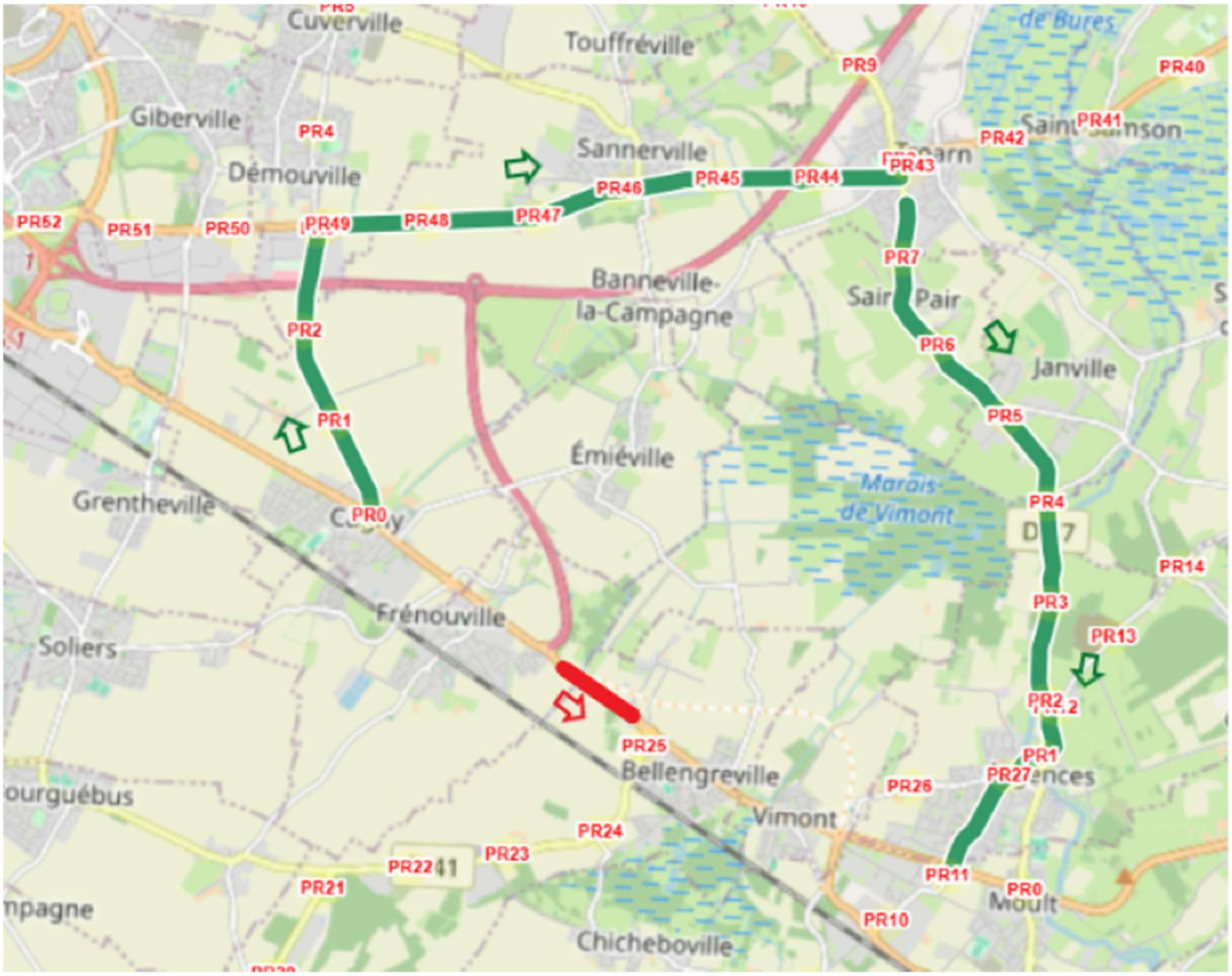


Arrêté Temporaire N°2026T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 6

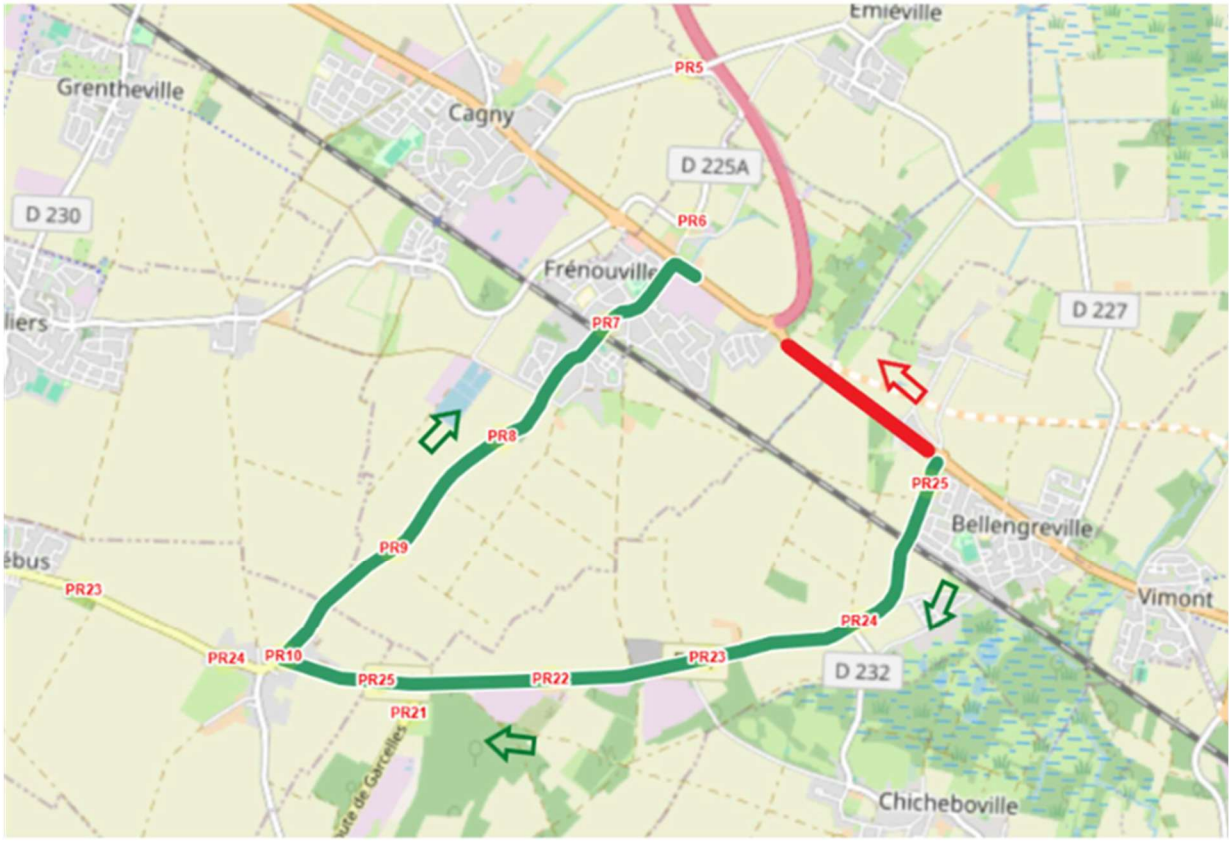


Arrêté Temporaire N°2026T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

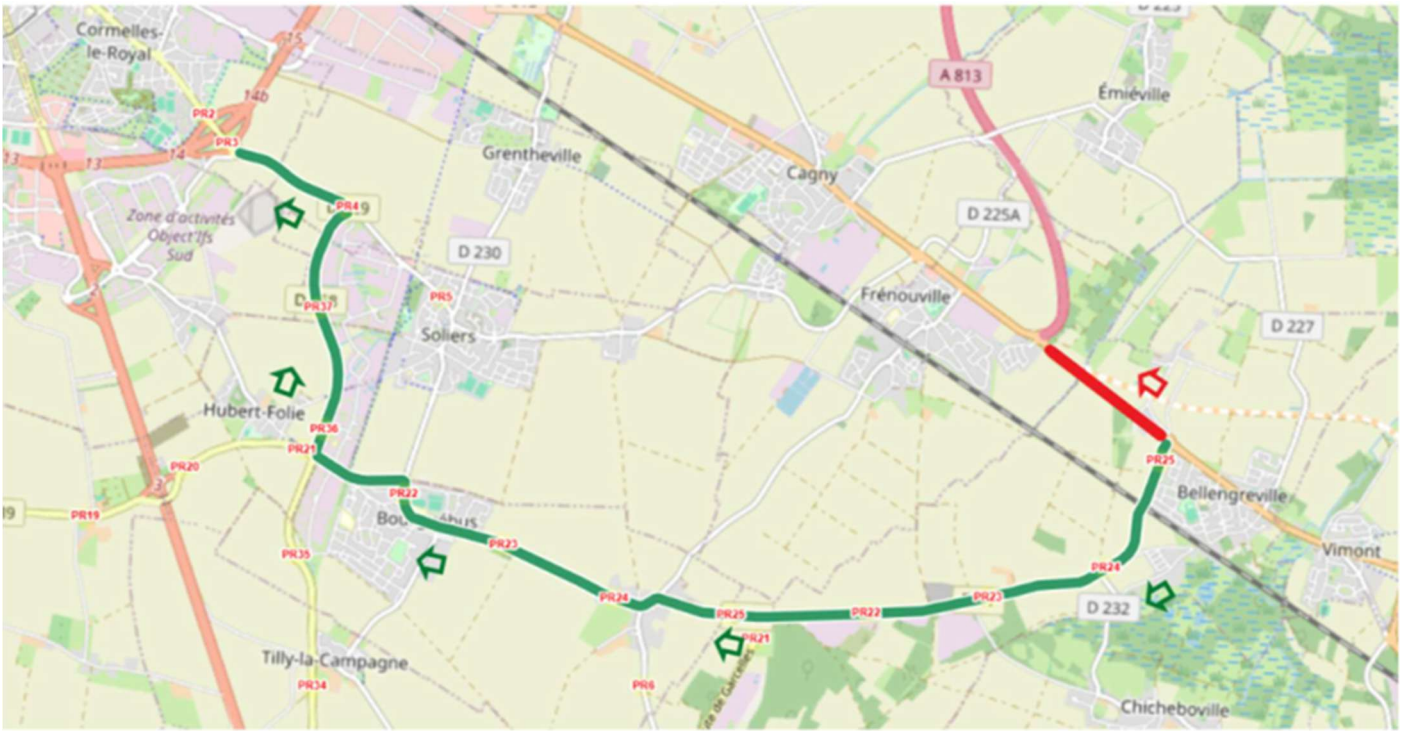
Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2026T0571

Mesure de circulation interdite
Routes de la déviation

Articles 1 et 3

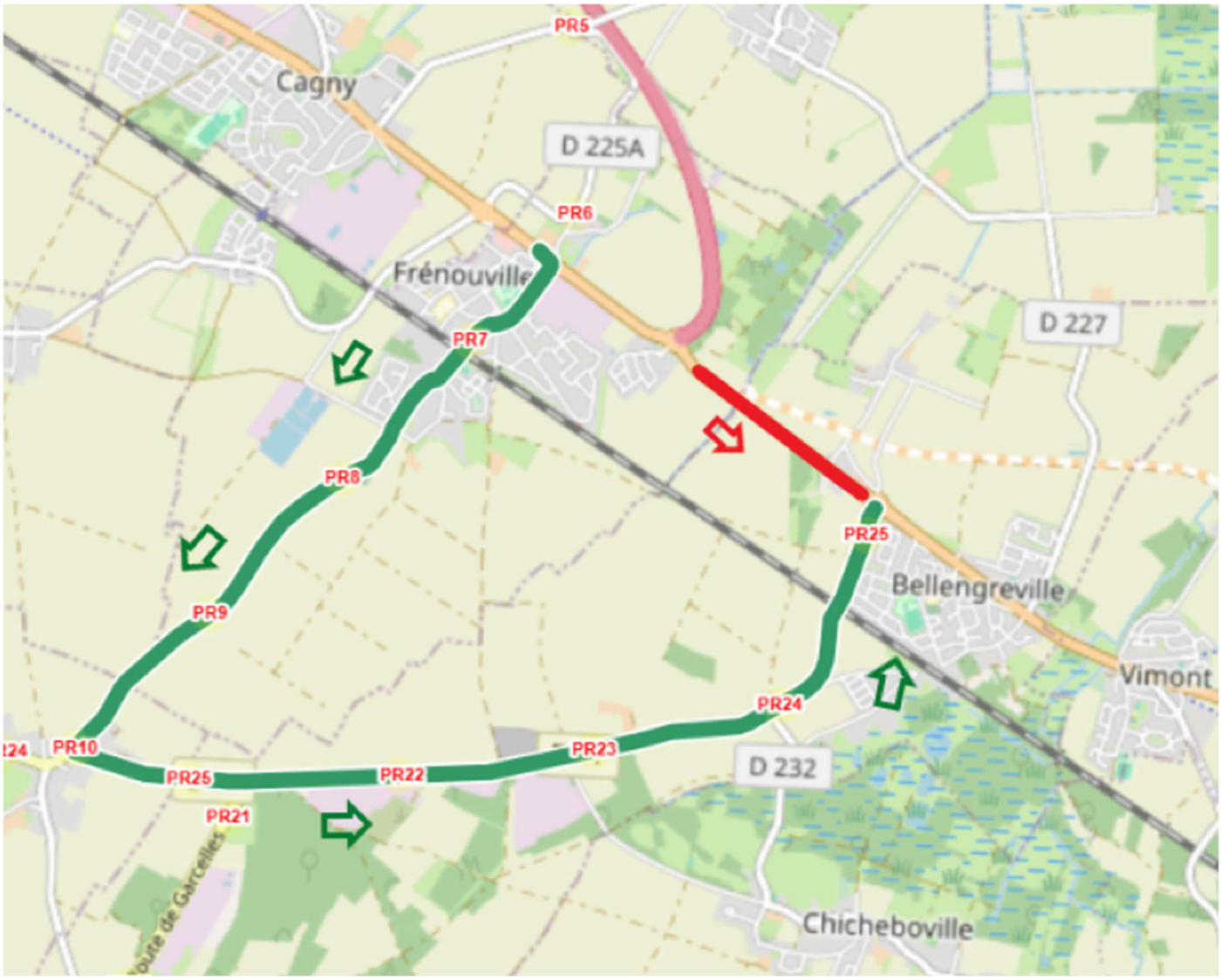


Arrêté Temporaire N°2026T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 5



Arrêté Temporaire N°2026T0571

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 4 et 6

